

Règlement intérieur de la bibliothèque de Dax

I. Statut et missions

Article 1 : La bibliothèque de Dax est un service public chargé d'assurer l'égalité d'accès à tous à la lecture, à la culture, aux loisirs et à la formation tout au long de la vie.

Article 2 : La bibliothèque est un lieu ouvert défini par le libre accès, la libre circulation et la liberté d'usage.

Article 3 : Les usagers s'engagent à respecter les conditions de fonctionnement fixées par le présent règlement.

II. Accès

Article 4 : Les coordonnées de la bibliothèque et les horaires d'ouverture au public sont consultables sur place ainsi que sur le site Internet www.bibliotheque.dax.fr

Article 5 : L'accès à la bibliothèque et à ses actions culturelles, la consultation sur place des documents ainsi que l'accès au réseau WIFI sont gratuits.

Article 6 : L'accueil des groupes et leur accompagnement par le personnel s'effectuent sur rendez-vous.

Article 7 : Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés de leurs tuteurs légaux ou de toute personne majeure désignée par ces derniers ; les mineurs quel que soit leur âge demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs.

III. Inscriptions

Article 8 : Pour emprunter des documents et pour accéder aux ressources numériques en ligne, l'inscription nominative est obligatoire et peut être soumise à l'acquittement d'un droit d'inscription.

Article 9 : Pour s'inscrire, il est nécessaire de :

- Remplir l'autorisation parentale pour les moins de 18 ans.
- Présenter une pièce justificative d'identité (celle du ou des parents pour l'inscription d'un mineur)
- Présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF...)

L'adhésion est valable un an à compter de la date de l'inscription. Le renouvellement de l'abonnement se fait sur présentation de l'ancienne carte et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Tout changement d'adresse ou de patronyme, ainsi que le vol ou la perte éventuelle de la carte d'adhérent, doivent être signalés au personnel de la bibliothèque.

Article 10 : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter et gérer le fichier des inscriptions à la Bibliothèque municipale de Dax. Elles ne font l'objet d'aucune divulgation en dehors de leur traitement interne au service municipal. La responsable du traitement des informations collectées à l'occasion des inscriptions est la directrice de la bibliothèque Madame MERLE. Conformément à la loi «informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Bibliothèque municipale de Dax sise 5 rue du Palais à DAX ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de DAX – Bibliothèque municipale – BP 50344 – 40107 DAX CEDEX. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 11 : Les tarifs des inscriptions sont ceux établis par la délibération du conseil municipal en vigueur.

Article 12 : Au jour de l'abonnement, l'adhérent certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur (dont un exemplaire papier lui a été remis) et s'engage à le respecter en tout point tout au long de son abonnement.

IV. Emprunt de documents

Article 13 : Pour emprunter, les adhérents présentent leur carte d'adhérent à la banque de prêt. Cette carte est strictement personnelle. Les adhérents sont responsables de tout emprunt fait en leur nom.

Article 14 : La carte d'adhérent permet d'emprunter indifféremment des documents adultes et jeunesse. Pour les mineurs, les parents ou responsables légaux veilleront aux contenus susceptibles de heurter la sensibilité du jeune public. Les bibliothécaires se tiennent à disposition pour les conseiller dans les choix de lecture. En aucun cas, la bibliothèque ne pourra être tenue responsable du contenu intellectuel figurant dans les documents empruntés.

Article 15 : L'abonnement annuel permet l'emprunt de livres, livres audio et revues en quantité illimitée, à l'exception des documents ayant le statut de nouveauté (2 nouveautés par carte), ainsi que de 2 DVD, 2 jeux vidéo et d'1 liseuse. Les prêts sont autorisés pour une durée d'un mois renouvelable. L'abonnement donne aussi accès à l'offre numérique de la bibliothèque (films en vod, musique en streaming...). Il permet de bénéficier du portage de livres à domicile pour les habitants de Dax.

L'abonnement curiste permet l'emprunt de 3 livres ou livres audio dont 1 nouveauté, de 3 revues, d'1 DVD et d'1 jeu vidéo pour une durée de 3 semaines non renouvelable. Il donne aussi accès aux ordinateurs et ressources en ligne de la bibliothèque.

Article 16 : La bibliothèque applique une politique de prêt particulière pour le prêt à usage collectif (éducateurs de crèches, centres de loisirs, enseignants d'établissements publics ou privés, animateurs chargés de personnes âgées, participants à un projet dans le cadre du Salon du Livre...) Dans ce cas, le prêt est limité à 50 livres, 5 livres audio, 5 DVD et 5 jeux vidéo par carte pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.

Article 17 : Une prolongation de prêt est possible sur demande de l'adhérent à condition que les documents ne soient pas déjà réservés par ailleurs et que le délai d'emprunt soit respecté au moment de la demande. Le prêt des documents ayant le statut de nouveauté ne peut pas être prolongé.

Article 18 : Les adhérents peuvent réserver un maximum de 5 documents par abonnement. Les réservations ne sont possibles que sur les documents déjà empruntés. Les documents réservés sont mis à disposition de l'utilisateur pendant 15 jours à la banque d'accueil. L'utilisateur est averti par mail de la mise à disposition. En cas de non récupération par l'utilisateur au bout des 15 jours, les documents sont remis en rayon.

V. Photocopies

Article 19 : Les usagers peuvent, sous leur responsabilité exclusive, effectuer des photocopies, des impressions ou des éditions de documents pour leur usage strictement privé, conformément aux dispositions de l'article L.122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle. Ce service est payant.

VI. Suggestions d'achat

Article 20 : Les adhérents peuvent faire des propositions d'achat par l'intermédiaire des cahiers de suggestions qui sont mis à leur disposition, ou par mail à bibliotheque@dax.fr. Les suggestions sont prises en compte dans la mesure où elles s'inscrivent dans le cadre de la politique d'acquisition de la bibliothèque.

VII. Retards et détérioration des documents

Article 21 : Les adhérents s'engagent à respecter la durée du prêt. En cas de dépassement de cette durée, l'adhérent ne pourra plus bénéficier de nouveau prêt tant que le retour du document en retard n'aura pas eu lieu. Les adhérents sont informés par mail et/ou courrier des retards de documents empruntés.

Article 22 : Tous les documents de la bibliothèque sont vérifiés au prêt et au retour et font l'objet d'un entretien régulier. En cas de perte, de détérioration ou de non restitution d'un document, une procédure de recouvrement sera engagée par la collectivité pour remboursement forfaitaire de 15€ par livre et livre audio, et de 45€ par DVD et jeu vidéo, tel que défini par la délibération en vigueur du Conseil Municipal.

VIII. Utilisation des ressources informatiques

Article 23 : Toute personne, inscrite ou non inscrite à la bibliothèque, peut utiliser le matériel informatique, ordinateurs et tablettes, mis à disposition du public pour naviguer sur le web, utiliser sa messagerie, pratiquer la bureautique, se former en ligne...

Article 24 : Pour ouvrir une session sur un ordinateur ou une tablette, les inscrits à la bibliothèque s'identifieront, à la première connexion, avec leur numéro de carte de bibliothèque et leur date de naissance. Ils pourront ensuite modifier librement leur mot de passe. Les personnes non inscrites s'adresseront à un bibliothécaire pour obtenir des identifiants temporaires. Une autorisation des parents est demandée pour les mineurs. Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés à consulter seuls Internet, un accompagnateur doit être présent.

Article 25 : pour les inscrits à la bibliothèque, l'accès à un ordinateur est limité à une session de 2 heures, non nécessairement consécutives, par jour. Pour les non-inscrits, l'accès est limité à 1h par jour. L'utilisation est limitée à 2 personnes par poste, dans la mesure où cela n'entraîne aucune perturbation pour les autres utilisateurs. Un groupe peut être admis en cas de travaux de recherche communs.

Article 26 : La connexion au réseau Wifi est gratuite pour tous.

Article 27 : Les données de connexion des usagers sont conservées par le fournisseur d'accès à Internet pendant un an, selon la réglementation en vigueur (décret n°2006-358 du 24 mars 2006, paru au J.O. du 26-03-2006).

Article 28 : Les clés USB sont autorisées.

Article 29 : Il est formellement interdit de :

- Modifier de quelque façon que ce soit des paramètres de configuration et d'affichage des ordinateurs.
- Accéder au disque dur des ordinateurs.
- Installer des programmes sur les postes.
- Consulter, transmettre ou télécharger sur Internet toute donnée illicite, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant atteinte ou susceptible de porter atteinte aux droits de tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle.

Un logiciel de contrôle et de sécurisation des postes est installé sur tous les ordinateurs.

IX. Règles d'usages

Article 30 : Les usagers doivent avoir le plus grand respect pour les autres utilisateurs ainsi que pour le personnel et prendre soin des biens et des équipements mis à leur disposition.

Article 31 : L'utilisation des téléphones portables est autorisée en privilégiant le mode silencieux. Les appels à voix haute se passent dans la galerie ou le jardin de la bibliothèque. La consommation de boissons non alcoolisées est autorisée, dans la mesure

où les lieux sont laissés propres et accueillants. La consommation d'aliments conditionnés est autorisée dans le jardin de la bibliothèque.

Article 32 : Il est interdit de fumer, d'apporter ou de consommer de l'alcool ou toute substance illicite dans la bibliothèque.

Article 33 : Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de la bibliothèque à l'exception des chiens d'aveugle.

Article 34 : Tout démarchage est interdit.

Article 35 : La prise de photos ou de films est interdite dans l'enceinte de la bibliothèque sauf accord explicite de la direction et des usagers. Une demande préalable sera adressée à la direction.

Article 36 : Conformément à la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010, nul ne peut porter une tenue destinée à dissimuler son visage.

X. Sécurité-Surveillance

Article 37 : Il est interdit d'entreposer du matériel ou du mobilier dans les couloirs, devant les issues de secours, à l'extérieur du bâtiment et de gêner l'évacuation des personnes en cas d'incendie.

Article 38 : La structure étant un lieu ouvert au public, les services de police municipale exercent en conséquence leur mission dans l'enceinte du site comme dans l'ensemble des lieux publics. Le personnel du site est chargé d'une part de la surveillance du site et de l'application du présent règlement et d'autre part de l'accueil et de l'information du public. Il a donc la faculté de faire respecter le présent règlement. Le public est tenu de respecter les observations et recommandations des forces de police et du personnel sous peine d'expulsion, voire de poursuites judiciaires.

XI. Responsabilité

Article 39 : La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable :

-Des informations et des expressions contenues dans les documents ou dans les sites Internet qu'elles mettent à disposition des usagers.

-De la détérioration ou du vol d'effets personnels.

Compte tenu du secret dont doivent bénéficier les correspondances privées, la Bibliothèque municipale de Dax n'exerce aucun contrôle sur le contenu ou les caractéristiques des données reçues ou transmises par l'utilisateur. Il peut être fait exception à cette règle de confidentialité dans les limites autorisées par la loi, à la demande des autorités publiques et/ou judiciaires.

XII. Sanctions

Article 40 : Toute infraction au présent règlement entraînera :

- L'exclusion temporaire (un mois) ou définitive en considération de la gravité de l'infraction au présent règlement.
- Des poursuites de la part de la bibliothèque de Dax, en cas d'agressions vis à vis du personnel ou de dégradation du matériel, des biens, et des bâtiments.

Le présent règlement est consultable à la banque d'accueil de la bibliothèque, par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de la bibliothèque.

CONTACT

Bibliothèque Municipale de Dax
5 rue du Palais, 40100 DAX
05 58 74 72 89/ bibliotheque@dax.fr